

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 25 Février 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 25 Février à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*  
Madame Patricia CHARBOIS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*  
Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE,  
Madame Mireille MUNCH,

*Pour la Commune de PONTCARRE,*  
Monsieur Bruno LACROIX, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*  
Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean  
Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*  
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT.

Etaient représentés :

*Pour la Commune de FAVIERES,*  
Monsieur Philippe MURO par Monsieur Jean Pierre VANACKER (Suppléant)

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*  
Monsieur Robert DUVEAU par Monsieur Dany ROUGERIE (Suppléant)

*Pour la Commune de PONTCARRE,*  
Monsieur Tony SALVAGGIO par Monsieur Roland LEROY (Suppléant)

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*  
Madame Laurence ORTEGA-MONTANT par Monsieur Joël ROYNARD (Suppléant).

Absents excusés : Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Philippe  
BAPTIST, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur Jean Pierre GILLET.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie  
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Joël ROYNARD accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 7 Janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 25 Février 2013 à 21 H 00**

**I- Débat d'Orientation Budgétaire :**

Les grandes lignes du budget sont présentées par Monsieur Gérard DEBOUT. Il détaille les axes forts de la politique menée par la Brie Boisée. Il rappelle que le BP 2013 a été présenté lors de la commission finances/CLECT du 6 février 2013.

Par rapport au budget 2012, on peut noter qu'un effort conséquent sera fait sur l'investissement : Maison de l'environnement et maison de la nature, investissement sur les travaux de voirie et report automatique des crédits alloués aux fonds de concours votés en 2011. En ce qui concerne le fonctionnement, poursuite des actions menées par la Brie Boisée tout en maîtrisant les dépenses inhérentes au fonctionnement des services.

Il est à noter que la péréquation dite horizontale s'amplifie et que l'état des finances de l'Etat va forcément impacter les finances communautaires à plus au moins long terme...

**II- Création de postes pour un besoin occasionnel :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Hiver 2013 à l'attention des 6-17 ans du 2 au 9 mars 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des postes d'animateurs à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants lors du séjour,

**Considérant** que ces recrutements se feront dans le cadre d'emploi occasionnel,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1er:** Décide de créer 5 emplois occasionnels d'animateurs à compter du 2 au 9 mars 2013 inclus.

**Article 2 :** Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi est appréhendée en fonction des nécessités du service.

**Article 3 :** Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

**Article 4 :** Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**Article 5 :** Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**III - Mise en place du régime indemnitaire pour les animateurs partant en séjours :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que compte tenu du caractère particulier des missions d'encadrement des séjours pendant lesquels les animateurs ont une obligation de présence permanente auprès des enfants, Madame le Président propose d'adopter un système de prime journalière en fonction des responsabilités. sachant qu'en contrepartie de leurs sujétions, les agents encadrant les séjours sont nourris et hébergés. Ainsi, les agents toucheraient en plus de leur traitement habituel :

- 25 € brut par jour pour les animateurs
- 32 € brut par jour pour les directeurs adjoints
- 45 € brut par jour pour les directeurs

Cette prime serait versée pour chaque journée du séjour, jour de départ et d'arrivée compris.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 25 Février 2013 à 21 H 00**

**III – Mise en place du régime indemnitaire pour les animateurs partant en séjours (Suite):**

**Concernant** les agents d'animation saisonniers. Madame le Président propose d'établir un forfait journalier pour rémunérer les animateurs saisonniers. Ce forfait sera d'un montant de 72 € brut par jour de séjour. Pour un séjour de 8 jours la rémunération s'élèverait à 576 € brut.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1er :** Décide d'établir, pour les agents issus des communes, un forfait brut de :

- o 25 € brut par jour pour les animateurs
- o 32 € brut par jour pour les directeurs adjoints
- o 45 € brut par jour pour les directeurs

**Article 2:** Décide d'établir, pour les agents saisonniers un forfait journalier de 72 € brut

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**IV–: Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie – séjours hiver 2013 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Commune de Ferrières-en-Brie organisera, pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, un Séjour Hiver 2013 à l'attention des 6-17 ans du 2 au 9 mars 2013,

**Considérant** que le partenariat avec la Commune de Ferrières-en-Brie est indispensable au bon déroulement des séjours et plus particulièrement pour la gestion administrative et le montage des séjours,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

**V–: Convention de partenariat avec la commune de Pontcarré :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Hiver 2013 à l'attention des 6-17 ans du 2 au 9 mars 2013,

**Considérant** que la Brie Boisée souhaite intégrer à l'équipe d'animation des animateurs des communes membres de la Brie Boisée,

**Considérant** que la commune de Pontcarré a proposé un ou des animateurs pour ce séjour,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Pontcarré.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 25 Février 2013 à 21 H 00**

**VI-: Tarifs séjours été 2013 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que dans le cadre de la récente prise de compétence relative aux séjours 6-17 ans, la Communauté de Communes doit désormais fixer les tarifs des séjours qu'elle organise,

**Considérant** que ces séjours bénéficieront à l'ensemble des jeunes âgés de 6 à 17 ans habitants sur les 5 communes de la Brie Boisée,

**Considérant** qu'afin de valider l'inscription, les familles devront joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour.

**Considérant** le détail des séjours organisés par la Brie Boisée :

**Séjour 6-11 & séjour 12-17 ans Été 2013 :**

**Dates :** du 8 au 21 juillet 2013

**Nombre de participants estimés :** 85

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer les tarifs pour les deux séjours été 2013 selon la grille tarifaire suivante :

<b>Grille de Tarif des séjours Été 2013</b>			
<b>Revenu fiscal de référence du ménage*</b>	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge et +</b>
<b><u>Inférieurs à 12999 €</u></b>	311 €	280 €	252 €
<b>De 13000 € à 19999 €</b>	373 €	336 €	302 €
<b>De 20000 € à 27999 €</b>	436 €	392 €	353 €
<b>De 28000 € à 36999 €</b>	498 €	448 €	403 €
<b>De 37000 € à 53999 €</b>	622 €	560 €	504 €
<b>de 54000 € à 71 999 €</b>	747 €	672 €	605 €
<b><u>Supérieur à 72000 €</u></b>	933 €	840 €	756 €

\* *Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition.*

**Article 2** : Décide de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 25 Février 2013 à 21 H 00**

**VII-: Marchés à procédure adaptée :**

Madame le Président fait le point sur les marchés à procédure adaptée et les décisions prises par la Brie Boisée conformément au code des marchés publics en vigueur :

- ✓ Déclaration sans suite le 6/02/2013 de la consultation relative à la construction de la maison de la nature et relance de la consultation
- ✓ Marché de prestation intellectuelle relatif à une analyse financière et prospective : société KPMG (Hauts-Seine) pour un montant de 14 700 € H.T
- ✓ Marché de fourniture de repas à domicile : société Petit Gastronomes (Pontault-Combault) pour un montant 9 000 € H.T maximum sur une durée de 3 mois
- ✓ Marché de location de véhicule frigorifique pour le service du portage de repas à domicile : renouvellement auprès des Petits Forestiers (Emerainville) pour une mensualité de 499 € H.T sur une durée de 3 ans
- ✓ Acquisition d'un véhicule communautaire: Toyota Yaris Hybride, concessionnaire de Noisy-le-Grand, pour un montant de 12 700 € H.T

La séance est levée à 21h30

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 18 MARS 2013 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 26 Février 2013  
Le Président,

Mireille MUNCH